

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-319
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

Matière : FONCTION
PUBLIQUE

Sous matière : REGIME
INDEMNITAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**OBJET : MISE A
JOUR DU REGIME
INDEMNITAIRE
DES CADRES
D'EMPLOIS DE LA
POLICE
MUNICIPALE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 5 DECEMBRE 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 5 DECEMBRE
2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du mercredi 11 décembre 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Régine SURRE donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne
GUILHEM,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Préscillia GRANIER, donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Bruno PERLES.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée que :

Suite à la parution du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des
fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la police municipale, il convient de procéder à
la modification du régime indemnitaire existant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Actuellement, le régime indemnitaire des policiers municipaux se compose de deux parts
fixes :

1/ L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (l'ISMF), pourcentage du traitement
indiciaire à raison de :

- **29%** pour les fonctions de chef du service de police municipale

- **20 %** pour les agents de police et pour l'adjoint au responsable (valorisé avec un autre outil, les 20 % étant un plafond maximum).

Lors de la mise en place du RIFSSEP pour toutes les autres filières, la part fixe de la prime annuelle liée aux fonctions, versée annuellement jusqu'alors, a été intégrée dans le dispositif indemnitaire en part mensuelle.

2/ La filière Police n'étant pas éligible au RIFSSEP, un autre outil a dû être utilisé à cet effet :
L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Le grade de chef de service de police n'étant pas éligible à l'IAT, sa compensation est déjà intégrée dans l'ISMF dont le plafond était égal à 30 %.

Les agents de police perçoivent une **IAT** socle de **102 €** correspondant à cette ancienne prime annuelle, le cas échéant complété à titre individuel.

Le régime indemnitaire institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 se substitue au régime actuel à compter du 1^{er} janvier 2025 et s'articule en deux volets :

Une **Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en part fixe** liée aux fonctions dont les montants maximums sont de :

- 32 % pour les chefs de service de police
- 30 % pour les agents de police.

Une **Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en part variable** liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir dont les montants maximums annuels sont de :

- 7 000€ pour les chefs de service de police
- 5 000€ pour les agents de police

Ainsi, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, il a été décidé de fixer le régime indemnitaire de la filière police selon les critères suivants :

1/ l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) devient la **part fixe** de **l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)**

La part fixe de l'ISFE est définie comme suit :

- 29 % pour les fonctions de chef de service de police municipale
- 24 % pour les fonctions d'adjoint au responsable
- 20 % pour les agents de police

Au 1^{er} juin 2025, la part fixe pour chaque fonction, sera réévaluée de 2 %.

Précision concernant la part fixe de l'ISFE :

En cas d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée, l'ISFE est impactée selon l'article 5 de la délibération 2024-104 du 12 avril 2024 concernant les modalités de versement.

2/ La part variable de l'ISFE est :

- divisée en deux parties pour les agents de police et l'adjoint au responsable,
- représentée en une seule partie annuelle pour les fonctions de chef du service de police municipale

- Une partie versée mensuellement correspondant à l'ex IAT d'un montant de 102 €.

- Une partie versée annuellement correspondant au CIA (complément indemnitaire annuel) des autres filières, sera attribuée en fonction de l'entretien d'évaluation annuel selon les mêmes critères de manière de servir et selon les mêmes modalités, validés en Comité Social Territorial et selon la délibération n°2024-104 du 12 avril 2024, que l'ensemble des agents de la collectivité.

Le montant du plafond de la part variable est fixé à 4250 € pour les cadres d'emploi des chefs de police et des agents de police.

Selon l'article 7 du décret, si le calcul du nouveau montant indemnitaire mensuel est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu sera conservé à titre individuel.

Vu l'avis du comité social du 27 novembre 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le régime indemnitaire des cadres d'emploi de la filière police à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires figurent au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la mise à jour du régime indemnitaire des cadres d'emploi de la filière police à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le
19 DEC. 2024
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
19 DEC. 2024
Par publication le :
20 DEC. 2024
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas MAYRAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le **20 DEC. 2024**

ID : 011-211100763-20241211-DB2024319-DE

Berger
Levalet